

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20241120-DEL_2024_078-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 27
Votants : 31

Séance du 20 novembre 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2024_078

OBJET :
ETUDE_DE_FAISABILITE_DECOUVERTURE_DU_GIER

Date de convocation :

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI, Mme Fanny LASSABLIERE

Étaient absents

Mme Nadia MEBARKI, Mme Cendrine BARLET

Ont donné pouvoir

Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Leila MECHTAR (pouvoir à Céline CLAUDE)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à Vincent BONY)
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu le risque de crue du Gier chaque année
Vues les inondations du 17/10/2024 reconnues catastrophe naturelle par arrêté du 31 octobre 2024, publié au Journal Officiel de la République Française du 5/11/2024
Vues les commissions générales du Conseil Municipal du 3 avril 2024 et du 12 novembre 2024

Contenu :

Rive-de-Gier s'est développée de part et d'autre de la rivière qui lui a donné son nom. L'organisation de la ville est fortement marquée par la rivière et la topographie des lieux, avec un centre-ville s'étirant en fond de vallée sur les deux rives.

L'inverse est encore plus marquant : le développement de la commune a durablement contraint le cours du Gier. Depuis le 19ème siècle, le Gier a été très fortement impacté par les multiples projets industriels et urbains, par les grandes voies de communication mises en œuvre (canal, voie SNCF, autoroute A47 et voiries secondaires). L'impact cumulé sur la morphologie du lit mineur et majeur a été particulièrement important en centre urbain de Rive-de-Gier, avec comme point d'orgue la couverture progressive de la rivière, de 1823 à 1982, sur une longueur de 1 250 m.

Les surfaces autrefois occupées par la rivière ont été totalement réappropriées par la ville et ses usages. Sur ces espaces gagnés sur la rivière ont ainsi été développés le principal axe de communication de la commune, autour duquel ont été implantés de nombreux équipements publics, mais également la gare routière ou encore la principale place de la ville, à usage de parking, marché et lieu de manifestations.

La Ville de Rive-de-Gier a connu de sévères épisodes d'inondation qui ont démontré sa vulnérabilité. Le dernier épisode marquant et qui reste dans les mémoires de nombreux ripagériens datait de 2008. L'eau s'est engouffrée dans le centre-ville dans la nuit du 1er novembre provoquant d'importants dégâts matériels. Cette crue caractérisée de fréquence légèrement supérieur à 30 ans (32 – 33 ans) a généré plus de 35 millions d'euros de dégâts.

Plusieurs fois au cours de cette dernière décennie, le niveau du Gier a pratiquement atteint son seuil de débordement dans le centre-ville (2014 & 2016).

Le 17 octobre 2024, le Gier et ses affluents ont débordé et envahi la ville.

Ainsi, l'État, la Ville et la Métropole souhaitent solutionner de manière pérenne les problèmes d'inondation de Rive-de-Gier. La Ville de Rive-de-Gier souhaite développer l'étude de faisabilité de son développement sécurisé face aux risques de crues dangereuses du Gier.

Les calculs réalisés en 2022 au nom de la compétence GEMAPI par la Saint-Etienne Métropole (SEM) ont souligné que la seule perspective pleinement efficace de gestion de la crue dès Q32 (occurrence de se produire chaque année 1 fois sur 32) était celle de l'écoulement libre de la rivière d'amont en aval, y compris dans sa traversée urbaine.

La perspective de déconstruction de la couverture du Gier appellerait alors un véritable redéploiement de la ville. La résolution de cette équation est-elle possible ?

La Ville de Rive-de-Gier, l'État, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Saint-Etienne Métropole, l'UDAP et EPORA ont engagé un travail partenarial pour envisager concrètement cette perspective.

Les acteurs réunis autour de M. le Préfet de la Loire et de M. le Maire de Rive-de-Gier en l'hôtel de ville le 7 mars 2024 ont convenu d'agir ensemble dans le cadre du Plan Partenarial d'Aménagement PPA GOSE dont ils sont déjà signataires. Ils ont confirmé leurs engagements le 16 octobre 2024 pour engager des études opérationnelles sur deux axes : la faisabilité technique du réaménagement urbain dans l'hypothèse de la découverte de la rivière et la concertation des Ripagériens sur ces enjeux.

Saint-Etienne Métropole, compétent dans les domaines de la GEMAPI, des réseaux (voirie, eau potable, assainissement) et de l'urbanisme, souhaite déclarer l'enjeu d'Opération d'Intérêt Métropolitain dans le courant du second semestre 2024.

Les études devront déterminer indissociablement les conditions :

- d'écoulement de la crue Q100
- de l'organisation des circulations quotidiennes des véhicules interne à la ville, au canton et en cas de délestage de la voie rapide A47

- du développement qualitatif de l'habitat
- de la pérennité et de la modernisation des réseaux secs et humides
- de la préservation du patrimoine historique
- du maintien et développement de l'attractivité commerciale de la commune
- de l'aménagement durable des espaces publics
- de la réhabilitation des friches industrielles publiques et privées
- de la préservation d'une ville unie, cohérente et reliée entre ses rives retrouvées
- d'une ville de centralité secondaire de 15 000 habitants au cœur d'un territoire de plus du double.

La concertation devra mobiliser des compétences historiques, sociologiques, anthropologiques, de communication pour permettre à chaque habitant de connaître les données des enjeux, de donner son avis et d'entendre tous les éléments du débat.

Le calendrier prévisionnel envisage un lancement des études après Appel d'Offres sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole en février pour un rendu au second semestre 2026.

Les études peuvent se décomposer de la manière suivante :

- une étude de faisabilité pour l'aménagement du centre-ville de Rive-de-Gier dans le cadre d'une possible découverte du Gier (lot 1) ;
- une mission de concertation avec les Ripagériens sur l'élaboration du projet (lot 2);

La finalité de ces études est de disposer de l'ensemble des éléments techniques, financiers et calendaires permettant d'arbitrer une stratégie opérationnelle pour la découverte du Gier et déterminer les études, travaux et démarches à engager ultérieurement.

Les ressources financières nécessaires et possibles devront être précisées par les études, ainsi que le cadre juridique de ce chantier afin d'assurer à la commune la maîtrise de ses choix dans un cadre partenarial inédit.

Ces études représentent un montant financier prévisionnel de 300 000 € TTC prises en charge par SEM.

Après rendu des études et concertation menée, les Ripagériens et leurs élus devront se positionner pour le devenir de leur ville.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et, le cas échéant : approuver le lancement d'une étude de faisabilité relative à la restructuration urbaine de la commune de Rive-de-Gier en lien avec la découverte du Gier.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**